



REGLEMENT INTERIEUR SECTION GOLF

ART. 1- CREATION :

Il est formé, au sein de l'US GAZELEC IDF, une Section ayant pour but la pratique et le développement du Golf, qu'il soit dit « Champêtre » ou « Classique ». Elle reconnaît avoir pris connaissance des Statuts et Règlement Intérieur de l'US GAZELEC IDF et s'engage à les respecter.

La Section encourage à faire respecter les règles et l'étiquette applicables à la pratique de cette discipline sportive.

ART. 2- AFFILIATIONS :

La Section est affiliée de par son appartenance à l'US Gazélec :

- A la Fédération Sportive et Gymnique du Travail
- A la Fédération Française de Golf.

ART. 3- L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale de la Section se réunit tous les ans, pour le renouvellement du Bureau, pour sanctionner les rapports Moral et Financier présentés par le Bureau sortant, pour élire une Commission de « Contrôle Financier ». En cas de nécessité, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les votes ont lieu à bulletins secrets. Le vote par pouvoirs peut être prévu, toutes précautions devant être prises dans ce cas pour assurer le secret.

ART. 4- LE BUREAU :

Le Bureau de la Section est composé de dix membres. Le dit Bureau est élu à bulletins secrets par l'Assemblée Générale des Membres actifs (voir Art. 15) de la Section.

Le Bureau est l'émanation de l'Assemblée Générale. Il délibère sur toutes les questions ayant trait à la gestion ou à l'administration de la Section, qui lui sont soumises. Les décisions sont prises à la majorité, en d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau se doit d'assister à chaque séance.

Le Bureau élit chaque année, à bulletins secrets, son Secrétaire qui est composé au minimum :

- d'un Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

ART. 5- ELECTEUR :

Est électeur tout membre actif (voir Art.15), pratiquant, adhérent licencié à la Section au jour de l'élection, à jour de ses cotisations, étant âgé de plus de 16 ans, au moins, au 1er Janvier de l'année du vote, jouissant des droits civils et politiques et ne percevant, à raisons d'activités sportives exercées au titre de dirigeant, organisateur, membre ou joueur, aucune rémunération de l'Association ou d'un tiers quelconque.

ART. 6- ELIGIBILITE :

Est éligible tout membre actif (voir Art. 15) ayant plus d'une saison d'activité au sein de la Section :

A) Ouvrant droit des industries Electrique et Gazière (à minima représentant la moitié des membres du Bureau + 1).

B) Ayant droit des industries Electrique et Gazière.

C) Non agent âgé au moins de 18 ans au 1er Janvier de l'année de l'élection.

Il doit être à jour de ses cotisations, s'engageant à acquitter ses cotisations à échoir durant son mandat, jouissant des droits civils et politiques et ne percevant, à raison d'activités sportives exercées au titre de dirigeant, organisateur, membre ou joueur, aucune rémunération de l'Association ou d'un tiers quelconque.

Il devra faire connaître sa candidature au Président au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La liste des candidats est arrêtée à cette date et il n'est plus possible d'y apporter des modifications.

Pour qu'un candidat soit élu au Bureau, son nombre de voix doit être au moins égal à 15% des votants.

En cas d'élection aboutissant à un nombre de membres inférieur à 10, un 2^{ème} vote sera effectué pour compléter le Bureau. Si le résultat reste inférieur à 10, le Bureau est autorisé à coopter des adhérents pour porter le nombre du Bureau à 10.

ART. 7- LE PRESIDENT :

Il a la responsabilité de l'ensemble de la Section, qu'il gère et administre en liaison avec le Secrétaire et le Bureau, suivant l'orientation définie par l'Assemblée Générale.

Le Président est seul responsable de la marche de sa Section vis-à-vis de la direction du Club. Il rend compte au Comité Directeur de sa gestion, tant au point de vue financier et moral que sportif.

Il assure la liaison et la coordination entre sa Section, d'une part, le Bureau et le Comité Directeur d'autre part. Il est tenu de soumettre au Bureau du Club un projet de budget, établi avant l'ouverture de chaque saison. A la fin de chaque saison, il sera tenu de présenter le bilan financier et d'activités de sa Section. Il représente sa Section sur convocation à toutes les instances du Club.

ART. 8- LE SECRETAIRE :

Il est chargé du travail administratif de la Section, ainsi que des convocations aux réunions. Il tient un registre où sont inscrits les comptes-rendus des réunions de Bureau et des Assemblées Générales. Il assure la diffusion de ces comptes-rendus.

Il est responsable de la validation des licences auprès du Comité F.S.G.T., et de la F.F.G.

ART. 9- LE TRESORIER :

Il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'ensemble de la Section.

Le registre de comptabilité sera présenté à chaque demande du Président, aux réunions du Bureau et aux Assemblées Générales.

Il assure l'ensemble des opérations financières de la Section, après accord du Bureau, et sous le contrôle de ce dernier. Les recettes feront obligatoirement l'objet d'un dépôt de banque ou C.C.P. Les paiements seront faits par chèques. Les paiements en numéraires ne peuvent être admis que dans des cas tout à fait exceptionnels.

ART. 10- RESPONSABLES DE SECTEURS D'ACTIVITE

Les Responsables des différents secteurs d'activité (matériel, compétitions, parcours d'Asnières sur Oise, stages...) se font aider et assister par les adhérents.

ART. 11- FINANCES :

La caisse de la Section est alimentée par des subventions provenant du fond du 1% et versés par ses organismes sociaux, par les cotisations de ses membres et par les subventions des pouvoirs publics, ou autres, qu'il pourrait obtenir.

ART. 12- LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Une Commission dite de « Contrôle Financier », comprenant trois membres minimum, élus parmi les adhérents de la Section, sera chargée du contrôle des opérations financières.

Elle se réunit sur convocation du Président de la Section, et au moins une fois avant l'Assemblée Générale. Les membres du Bureau en sont exclus. A l'issue de chaque réunion, la dite Commission doit établir un rapport qu'elle communique au Bureau.

ART. 13- ACTIVITES DE LA SECTION :

U.S. Gazélec Idf GOLF anime 2 types d'activités :

1- Le Golf « Champêtre » au Centre de Loisirs d'Asnières sur Oise.

Les balles traditionnelles, dites lourdes, y sont formellement interdites pour raison de sécurité et de pratique. Elles sont remplacées par des balles, dites légères qui pèsent 35% du poids des balles normales.

Compétitions : Seuls sont utilisables les fers 5, 6, 7, 8, 9, SW, PW, shipper et putter.

Horaires : Des membres du Bureau assureront une permanence de 9h30 à 10h30. Un cahier de présence sera mis à disposition des adhérents.

Prêt matériel : Du matériel est mis à disposition (sac, fers 5, 7, 9, PW, shipper, putter et balles). Il doit être rendu après l'activité, nettoyé et en bon état.
Cours : Des animateurs enseigneront les bases du Golf, de 10h à 12h.

2- Le Golf « Classique » sur des parcours variés. Le Bureau veillera à obtenir des tarifs préférentiels sur les Golfs proches d'Asnières sur Oise.

Le Bureau organise des stages de formations :

-a) Stage subventionnés, pour y participer il faut : être membre actif (Art.15_P5), être ayants droits.

-b) Stage non subventionnés, pour y participer il faut : être membre actif (Art.15_P5).

ART. 14- LICENCES :

Pour l'activité « Golf champêtre » seule, les Adhérents doivent être titulaire d'une licence F.S.G.T. Un adhérent d'une autre Section US Gazélec déjà titulaire d'une licence F.S.G.T. peut pratiquer l'activité « Golf champêtre » en réglant la cotisation de la Section.

Pour les activités « Golf champêtre » et « Golf classique » les adhérents doivent être titulaire d'une licence F.F.G. Il est souhaitable que cette licence soit prise par l'intermédiaire de la Section afin que celle-ci puisse bénéficier de la ristourne accordée par la F.F.G. aux Clubs ou Golfs émetteurs.

Le montant demandé par la Section comprend :

Les Cotisations Club et Section, plus une licence (soit F.S.G.T. ou F.F.G.).

La licence F.F.G. inclut les participations demandées par l'organisme CORPO de la F.F.G. et la région « Paris » auxquels nous sommes rattachés.

Les adhésions doivent être prises dès le mois de septembre.

ART. 15- LE MEMBRE ACTIF :

Paragraphe 1 - Sont considérés comme membres actifs :

a) les titulaires d'une licence de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.

b) les titulaires d'une licence de la Fédération Française de Golf.

Tout membre actif désirant pratiquer au sein de l'U.S.Gazélec IdF Golf est tenu de remplir une feuille d'adhésion, de la signer et de l'accompagner d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf (si le membre est mineur : signature des parents).

Paragraphe 2 — Il est admis la présence de membres actifs extérieurs à nos Industries, tant que ceux-ci restent inférieurs à 20% des effectifs de la Section.

Paragraphe 3 - Il sera perçu, pour chaque membre actif, une cotisation section dont le montant sera fixé par le Bureau de celle-ci, en fonction du coût de l'activité. Une sur-cotisation sera prévue pour les membres actifs extérieurs.

Paragraphe 4 - Les frais d'assurance étant à la charge du Club et de l'adhérent, tout membre accidenté en cours de séance d'entraînement, de match ou de concours, est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent son accident, et de fournir une attestation de son médecin au Secrétariat de sa section, qui se chargera de faire le nécessaire auprès du Bureau du Club.

L'Association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des heures prévues pour les réunions, sous la surveillance des responsables.

Paragraphe 5 - Tout membre actif est tenu de participer effectivement aux activités de sa Section.

Paragraphe 6 - Tout membre est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers ses dirigeants et camarades de la Section, qu'envers les spectateurs et les arbitres ou juges de compétition.

Paragraphe 7 - Tout membre actif ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer un dirigeant de la Section.

Paragraphe 8 - Tout vol ou détérioration volontaire de matériel par un membre de la Section fera l'objet de poursuites.

Paragraphe 9 - Tout membre actif qui n'observerait pas ce règlement serait appelé à comparaître devant les responsables de la Section, qui lui rappellerait ses engagements.

Paragraphe 10 - Des pénalités, allant de l'avertissement et pouvant aller jusqu'à la radiation du Club, peuvent être infligées à tous les membres ne respectant pas ce règlement.

Paragraphe 11 - Les pénalités de suspension ou de radiation sont proposées par la Section, au Comité Directeur qui étudie le cas.

C'est le Comité Directeur du Club qui ratifie ou rejette en dernier lieu.

ART. 16- MODIFICATIONS :

Le présent Règlement ne peut être modifié qu'en Assemblée Générale et par la majorité des adhérents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale serait convoquée la quinzaine suivante et pourrait prendre toutes décisions, quel que soit le nombre de présents.